

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE n° 2117/14 en date du 23 septembre 2014 portant composition du Comité Technique de la préfecture des Vosges

LE PRÉFET DES VOSGES CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique modifié par les décrets n° 2012-224 du 16 février 2012 et 2013-451 du 31 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur :

Vu la saisine des organisations syndicales de la préfecture des Vosges en date du 18 juillet 2014 sur le nombre de sièges dont les représentants du personnel pourraient disposer lors de prochains comités techniques ;

Considérant qu'il y a lieu procéder, en prévision des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014, à la fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1: La composition du comité technique de la préfecture des Vosges à l'issue des élections du 4 décembre 2014 est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le préfet :
 - le secrétaire général de la préfecture ;
- b) Représentants du personnel :

le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit :

- 4 membres titulaires;
- 4 membres suppléants;

<u>Article 2</u> : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des instances représentatives du personnel de préfecture des Vosges ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

our le Préléi et par delégation Le Secrétaire Général

Eric REQUET

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15



PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 2118-14 du - 9 OCT. 2014

portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture des Vosges

LE PREFET DES VOSGES CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2106-13 du 12 novembre 2013 relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture des Vosges ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique de la Préfecture des Vosges.

Arrête:

Article 1er

Il est créé auprès du Préfet des Vosges un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture des Vosges dans le respect de l'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2

Ce comité apporte son concours au comité technique de la Préfecture des Vosges.

Article 3

La composition de ces comités est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - le préfet ;
 - le secrétaire général de la préfecture
- b) Représentants du personnel:
 - 4 membres titulaires
 - 4 membres suppléants désignés par les organisations syndicales lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique.
- c) Le médecin de prévention ;
- d) Les assistants de prévention;
- e) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 4

L'arrêté n° 2106-13 du 12 novembre 2013 relatif à la composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture des Vosges est abrogé.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 6

Le Préfet

M. le Secrétaire Général est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.